



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 874-7**

---

**MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE  
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 874 AFIN D'AGRANDIR LA  
ZONE CON-02 À MÊME L'ENTIÈRETÉ DE  
LA ZONE H1-12**

---

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;
- ATTENDU QUE** la zone H1-12 du plan de zonage du Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 874, fait partie intégrante du territoire du Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme;
- ATTENDU QUE** le zonage actuel ne reflète pas la réalité, soit une zone de conservation;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'intégrer l'entièreté de la zone H1-12 à même la zone CON-02 qui est un territoire public;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 22 juin 2026;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 874-7. Ce dernier statue et ordonne :

**ARTICLE 1 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CON-02 À MÊME L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE H1-12**

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 874 est modifié par l'agrandissement de la zone CON-02 à même de l'entièreté de la zone H1-12, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement (datée du 3 juin 2026).

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

[Original signé]

---

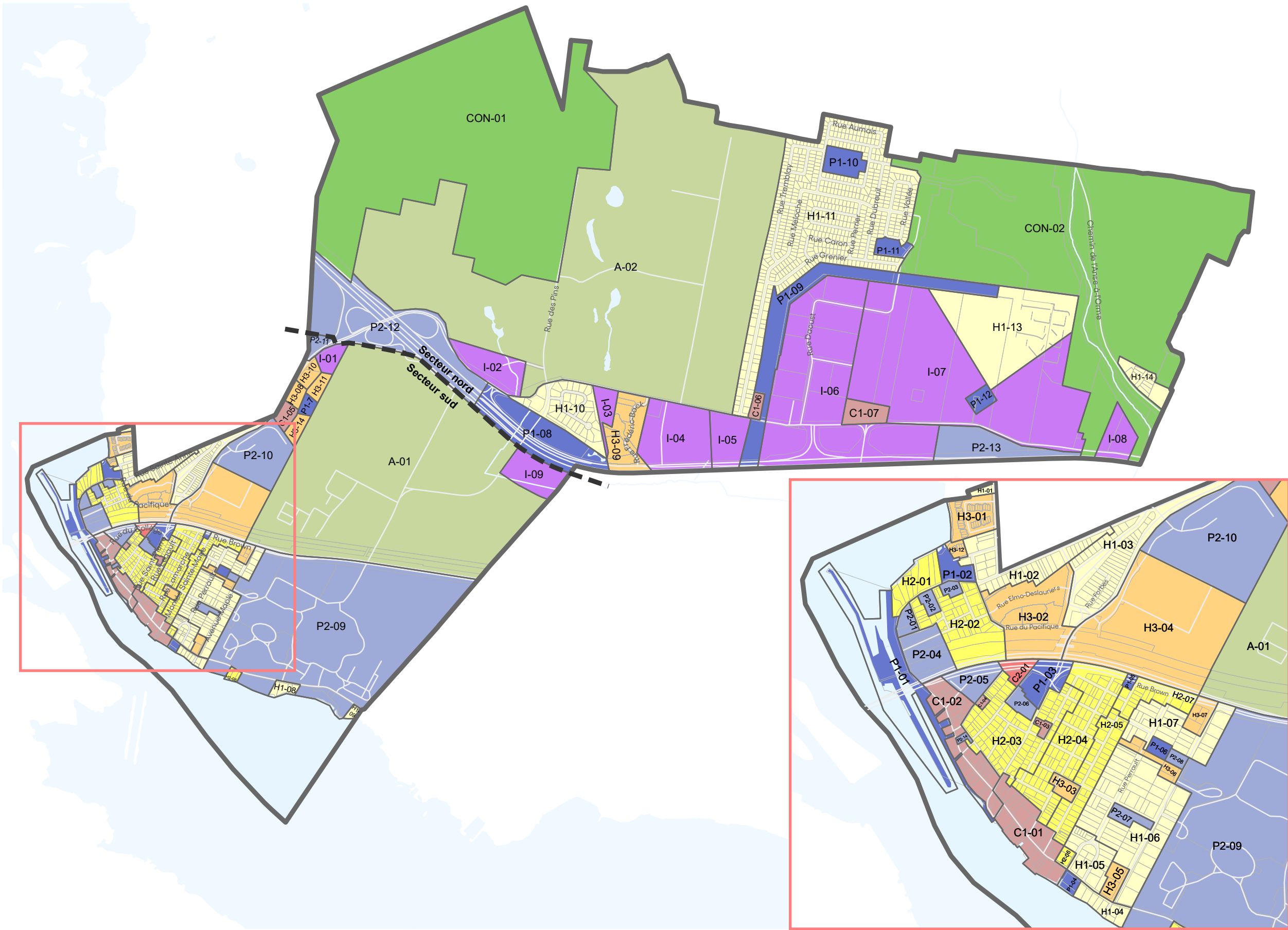
Michel Boudreault  
Maire

[Original signé]

---

M. Martin Bonhomme  
Greffier adjoint

PROJET



**LÉGENDE**

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- H1
- H2
- H3
- C1
- C2
- I
- P1
- P2
- A
- CON
- Limite entre le secteur nord et sud

**NOTES**

Source des données: MERN (2022), RNCAN (2019), Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (2022)

